

**PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 18 CONCERNANT ENGIE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



ENGIE

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 24 AVRIL 2025

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 13 : Politique de rémunération des dirigeants**

Analyse

La politique de rémunération présentée au vote des actionnaires ouvre l'éventualité du maintien du bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation des fonctions des dirigeants ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.



Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C 4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'ENGIE

Le conseil d'administration d'ENGIE comportera, à l'issue de l'assemblée générale 60% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Jean-Pierre Clamadiou	Président	Libre d'intérêts	100%	M	66	FR	7	2026	0	3			
☒	Catherine MacGregor	Directeur Général	Non libre d'intérêts	100%	F	52	FR	4	2029	1	1			
	Christophe Agogué	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	63	FR	7	2026	0	1	M		
☒	Gildas Gouvazé	Représentant des salariés actionnaires (élection en concurrence)	Non libre d'intérêts	Nouveau	M	45	FR	Nouveau	2029	0	1			
☒	Stafano Bassi	Représentant des salariés actionnaires (élection en concurrence)	Non libre d'intérêts	Nouveau	M	58	IT	Nouveau	2029	0	1			
	Patrice Durand	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	71	FR	9	2027	0	1			
	Yoan Kosnar	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	49	FR	3	2026	0	1			
	Lucie Muniesa	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	89%	F	50	FR	2	2027	0	1			
	Magali Viot	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	53	FR	3	2026	0	1			
	Fabrice Brégier		Libre d'intérêts	100%	M	63	FR	9	2028	0	3		M	M
	Marie-Claire Daveu		Libre d'intérêts	100%	F	53	FR	3	2026	1	2			
	Céline Fornaro	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	83%	F	49	FR	2	2027	0	4	M	M	M
	Ross McInnes		Libre d'intérêts	100%	M	70	AU	7	2026	0	2	P		
	Marie-José Nadeau		Libre d'intérêts	89%	F	71	CA	10	2027	0	2	M	P	P
	Michel Giannuzzi		Libre d'intérêts	88%	M	60	FR	1	2028	0	3	M	M	M

2. Spécificités

- Les statuts d'ENGIE comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de nomination.
- Les résolutions 6A et 7 concernent l'élection en concurrence d'un administrateur représentant les salariés actionnaires. Un seul poste de représentant des salariés actionnaires étant à pourvoir au conseil, il est recommandé aux actionnaires de ne voter favorablement qu'à une seule résolution.
- Se trouve proposée à la résolution 18 la modification de huit articles des statuts parmi lesquels on peut noter le remplacement à l'article 13.5 des statuts de la disposition requérant de tout administrateur une détention d'au moins 50 actions par une détention qui sera fixée au règlement intérieur, celui-ci pouvant être modifié sans consultation des actionnaires.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

